

SECTION I : RESUME

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus d'offre et d'admission à la négociation daté du 23 octobre 2009 (le « Prospectus ») et toute décision d'investir dans les obligations à taux fixe de 5,75 pour cent dont la date d'échéance est le 27 novembre 2014 (les « Obligations ») doit être fondée sur un examen intégral de ce Prospectus, en ce compris les documents qui y sont incorporés par référence. Conformément aux dispositions applicables transposant la Directive Prospectus dans chaque état membre de l'Espace Economique Européen (un « Etat membre de l'EEE »), les personnes responsables (telles que définies à la page 3 du Prospectus) n'assumeront dans aucun Etat membre aucune responsabilité civile sur la seule base de ce résumé, en ce compris sa traduction sauf en cas d'information trompeuses, inexactes ou contradictoires par rapport aux autres parties du Prospectus. La version complète de ce Prospectus est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ucb.com) ainsi que sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Si une action relative à des informations contenues dans ce Prospectus est introduite devant les tribunaux d'un Etat membre de l'EEE, le demandeur peut, en vertu de la législation nationale de l'Etat membre de l'EEE où l'action est engagée, être tenu de supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les termes définis dans les « Conditions des Obligations » ont la même signification dans le présent Résumé.

1. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR

A4 - 5.1

UCB S.A. est une société anonyme belge, dont le siège social est situé 60 Allée de la Recherche, 1070 Bruxelles, Belgique. Elle est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise VAT-BE 0403.053.608 RPM Bruxelles.

UCB S.A. a été constituée le 26 mai 1925. Les actions ordinaires d'UCB sont, depuis la constitution de la société, admises à la négociation sur la Bourse belge (aujourd'hui Euronext Bruxelles).

UCB est un groupe biopharmaceutique mondial, dont le siège principal est établi à Bruxelles. Le groupe UCB se consacre au développement et à la commercialisation de produits pharmaceutiques destinés au traitement de divers troubles sévères du système nerveux central (SNC) et du système immunitaire.

La stratégie du groupe UCB est animée par son ambition de devenir le leader mondial de la biopharmacie de la prochaine génération, en particulier dans le traitement des pathologies graves. Le groupe UCB se distingue par son approche axée sur le patient et par le développement de traitements de divers troubles du système nerveux central et du système immunitaire.

Les principaux produits du groupe UCB sont le Vimpat®, le Neupro® et le Keppra® (dont le Keppra®XR) destinés au traitement des troubles du système nerveux central. En ce qui concerne le traitement des troubles auto-immuns, son principal produit est le Cimzia®. Parmi les autres produits vedettes du groupe figurent le Zyrtec®, le Xyzal®, le Tussionex®, le venlafaxine, le Nootropil®, l'Innovair® et le MetadateCD™.

Outre les produits qu'il commercialise actuellement, le groupe UCB se consacre à la recherche et au développement de médicaments destinés au traitement de pathologies telles que l'épilepsie, le neuropathie diabétique, le syndrome des jambes sans repos et la maladie de Parkinson. La recherche porte également sur les troubles immunologiques suivants : maladie

de Crohn, polyarthrite rhumatoïde, lupus érythémateux disséminé, troubles liés à l'ostéolyse et autres maladies auto-immunes. Dans le cadre de son partenariat avec Pfizer, UCB joue aussi un rôle actif dans le développement de médicaments destinés au traitement de l'hyperactivité vésicale. En concentrant ses efforts de recherche et de développement sur un nombre limité de pathologies graves, le groupe UCB sera davantage en mesure de développer des produits innovateurs à haute valeur ajoutée. Le groupe UCB a investi 767 millions d'euros en frais de recherche et développement en 2008. Pour le semestre clôturé ce 30 juin 2009, les frais de recherche et de développement du groupe UCB se sont élevés à 323 millions d'euros.

Les principaux marchés géographiques du groupe UCB sont les suivants : l'Europe (47 % du chiffre d'affaires) ; les Etats-Unis (40 % du chiffre d'affaires) et le reste du monde qui représente les 13 % restants du chiffre d'affaires du groupe UCB en 2008. Le chiffre d'affaires total net s'est élevé à 3 027 millions d'euros.

Avec 9 780 salariés et des activités réparties dans plus de quarante pays, le groupe UCB a réalisé un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros en 2008, pour une rentabilité sous-jacente (EBITDATA récurrent) atteignant 733 millions d'euros. Au premier semestre 2009, ces chiffres s'élevaient respectivement à 1 596 millions d'euros et 363 millions d'euros.

2. DESCRIPTION DES OBLIGATIONS

Emetteur	UCB SA
Description des Obligations	Émission d'Obligations à 5,75 pour cent pour un montant minimum prévu de 150 000 000 EUR et une date d'échéance fixée au 27 novembre 2014
Période de souscription	Du 26 octobre 2009 à 9 h jusqu'au 25 novembre 2009 à 16 h (clôture anticipée possible)
Agent domiciliataire et Agent payeur	BNP Paribas Fortis
Agent de cotation	BGL BNP Paribas aux fins de l'admission des Obligations à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg
Distributeurs et Gérants	Une demande de souscription d'Obligations peut être effectuée auprès des agences de BNP Paribas Fortis (en ce compris Fintro), ING Belgium SA/NV et ING Luxembourg S.A. (« ING »), KBC Bank NV (« KBC ») (y compris CBC S.A.), KBL European Private Bankers S.A., Centea NV et KBC Securities NV ainsi qu'auprès de toute filiale au Grand-Duché du Luxembourg de chacune des banques susindiquées (et ce, conformément à la décision de chaque banque et de la filiale concernée).
Ressorts de l'offre publique	Royaume de Belgique et Grand-Duché du Luxembourg
Date d'émission	27 novembre 2009
Prix d'émission	101,875 pour cent, ce prix incluant une commission de placement et de vente s'élevant à 1,875 % à supporter par les

	investisseurs autres que les Investisseurs Qualifiés (pour de plus amples détails, veuillez vous reporter aux rubriques « Souscription et vente », « Prix d'émission » et « Coûts et frais »).	
Devise de règlement	Euro (« EUR »)	
Valeur nominale totale	Montant minimum prévu de 150 000 000 EUR	
Valeur nominale/ Coupure par Obligation	1 000 EUR par Obligation	
Montant minimum de souscription	Les Obligations sont uniquement négociables sous la forme d'un multiple minimum d'une Obligation (correspondant au montant nominal de 1 000 EUR)	A5 – 5.1.5
Date d'échéance	27 novembre 2014	A5 - 4.8
Date de remboursement	La Date d'échéance (conformément aux dispositions prévues par les Conditions des Obligations)	
Intérêt	5,75 pour cent. Taux fixe, payable annuellement à terme échu le 27 novembre de chaque année, et pour la première fois le 27 novembre 2010 (ou un montant correspondant à 57,5 EUR par Coupure spécifiée de 1 000 EUR).	
Rendement brut	5,31 pour cent par an, calculé à partir du Prix d'émission.	
Montant du remboursement à la Date d'échéance	Les Obligations seront remboursées à concurrence de 100 pour cent de leur Valeur nominale.	
Remboursement anticipé	Les Obligations pourront être remboursées anticipativement en cas de survenance d'un événement de défaut, tel qu'établi à la Condition 8. L'Émetteur pourra décider de rembourser les Obligations avant leur date d'échéance pour certaines raisons, telles qu'établies à la Condition 5, alinéas (b) et (c). De même, les Détenteurs d'Obligations pourront demander le remboursement anticipé de leurs Obligations en cas de changement de contrôle (suivi, le cas échéant, d'une diminution du rating) comme stipulé à la Condition 5 (c). Le montant du remboursement anticipé afférent à chaque Obligation est précisé dans les Conditions.	
Step-up	Si les Résolutions sur le Changement de contrôle (telles que définies dans les Conditions) sont adoptées d'ici le 31 décembre 2009, les intérêts dus au titre des Obligations augmenteront de 0,50 pour cent par an, avec effet à partir de la première date de paiement des intérêts.	
Forme des Obligations	Forme dématérialisée, conformément au Code des sociétés belge. Pas de livraison physique.	
Statut des Obligations	Les Obligations sont des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Émetteur et seront, à tout moment, classées <i>pari passu</i>	A5 - 4.5

entre elles et au minimum de même rang que toutes les autres obligations présentes et futures, non assorties de sûretés de l'Émetteur, sauf certaines obligations devant être privilégiées en vertu de dispositions légales d'application générale du droit applicable.

Accélération croisé et interdiction de mise en gage

Applicables conformément aux Conditions 8 (c) et 2 respectivement.

Événement de défaut

Sont considérés comme étant des Événements de défaut au titre des Obligations le non-paiement du capital pendant 7 jours ou le non-paiement des intérêts pendant 14 jours, tout manquement aux autres obligations afférentes aux Obligations (manquement auquel il ne serait pas remédié dans un délai de 20 jours ouvrés à Bruxelles), toute accélération croisé et la survenance de certains événements ayant trait à la faillite ou à la liquidation de l'Émetteur.

Fiscalité

Royaume de Belgique. Les personnes physiques résidant fiscalement en Belgique, c'est-à-dire celles qui sont soumises à l'impôt des personnes physiques sur le revenu en Belgique et détenant les Obligations au titre d'un investissement privé, sont soumises à un impôt final de 15 pour cent sous forme de retenue fiscale à la source prélevée sur le montant brut des intérêts. Ce paiement pour retenue d'impôt à la source de 15 pour cent exonère pleinement ces personnes de toute autre responsabilité fiscale relative à l'impôt sur le revenu à l'égard de ces paiements d'intérêt. Un impôt peut également être prélevé en vertu de la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts des personnes physiques.

Grand-Duché de Luxembourg. En vertu du droit fiscal luxembourgeois actuellement en vigueur, il n'existe généralement aucune retenue à la source à l'égard des paiements d'intérêt et des remboursements de capital des Obligations. Cependant, une retenue à la source peut être effectuée en vertu des dispositions suivantes concernant, en termes généraux, la fiscalité des revenus de l'épargne des investisseurs individuels :

- la Directive 2003/48/CE du Conseil sur la fiscalité des revenus de l'épargne des particuliers ;
- tout accord international prévoyant des mesures similaires à celles de la Directive du Conseil indiquée ci-dessus, conclu par le Luxembourg avec certains territoires dépendants ou associés de l'Union Européenne ;
- la loi luxembourgeoise du 23 décembre 2005, telle qu'amendée par la loi du 17 juillet 2008, relative aux intérêts payés aux particuliers résidents du Luxembourg (retenue

d'impôt à la source au Luxembourg de 10 pour cent).

Pour autant que nécessaire, l'Emetteur paiera tous les montants supplémentaires de manière telle à ce que le montant net perçu par chaque Détenteur d'Obligations provenant des Obligations, déduction faite de tout paiement effectuée par l'Emetteur en Belgique, soit égal au montant qu'il aurait reçu en l'absence de ces retenues d'impôt. Aucun montant supplémentaire ne sera dû à l'égard de toute Obligation dans les circonstances stipulées à la Condition 7 (a), (b), (c) et (d) (Fiscalité).

Pour obtenir de plus amples renseignements, il est conseillé de consulter la section « Fiscalité » de ce Prospectus.

**Assemblées des
Détenteurs
d'Obligations**

Les Conditions des Obligations contiennent des dispositions relatives à la tenue d'assemblées des Détenteurs d'Obligations aux fins de statuer sur les questions concernant leurs intérêts en général. Ces dispositions autorisent certaines majorités définies à engager l'ensemble des Détenteurs d'Obligations, en ce compris les Détenteurs d'Obligations qui n'ont pas assisté à ladite assemblée et qui n'ont pas participé au vote lors de l'assemblée correspondante, ainsi que les Détenteurs d'Obligations ayant voté contre ladite majorité.

Droit applicable

Les Obligations sont régies par les lois du Royaume de Belgique.

A5 - 4.2

**Cotation et admission à
la négociation**

Une demande d'admission des Obligations à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg a été déposée.

**Systèmes compétents de
compensation**

Le système de compensation géré par la Banque Nationale de Belgique, Euroclear et Clearstream, Luxembourg.

**Interdiction de détention
par des Personnes des
États-Unis**

Réglementation S, Catégorie 2 ; TEFRA C applicable, comme décrit ci-après dans le Prospectus à la section XIV « Souscription et vente », § 13 Etats-Unis.

**Conditions auxquelles
l'offre publique des
Obligations est soumise**

L'offre publique des Obligations est soumise aux conditions décrites à la section XIV du Prospectus intitulée « Souscription et vente ».

A5 - 5.1.1

**Code ISIN / Code
commun**

Code ISIN : BE6000431112
Code commun : [●]

Restrictions de vente

L'offre, la vente et le transfert des Obligations sont soumis à des restrictions dans certaines juridictions. Veuillez vous référer à la rubrique « Souscription et vente ». Dans toutes les juridictions, l'offre, la vente et le transfert des Obligations ne peuvent être effectués que conformément à la législation applicable dans la juridiction concernée. La distribution du Prospectus et/ou de son résumé peut, dans certaines juridictions, être soumise à des restrictions légales.

3. DESCRIPTION DES FACTEURS DE RISQUE

La liste ci-dessous énumère les facteurs de risque potentiels associés à l'Émetteur et aux Obligations. Veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus pour une description complète de ces derniers.

(a) Facteurs susceptibles d'affecter la capacité de l'Émetteur de remplir ses obligations à l'égard des Obligations

A4 - 4

Les facteurs de risque liés à UCB SA sont repris à la section « Facteurs de risque » de ce Prospectus. Ces facteurs de risque sont les suivants :

- La perte de brevets ou de toute autre droit d'exclusivité ou encore un brevet inopérant portant sur les produits de la société disponibles sur le marché, peuvent entraîner une baisse du chiffre d'affaires au profit de produits concurrents
- L'incapacité à développer de nouveaux produits et de nouvelles technologies de production peut avoir un impact négatif sur la position concurrentielle du groupe UCB
- L'avenir, à court terme, du groupe UCB dépend d'un nombre restreint de produits qui peuvent par ailleurs être soumis à des enjeux concurrentiels
- Il existe des risques liés au développement technique et clinique des produits du groupe UCB
- Il existe des risques liés aux activités internationales du groupe UCB
- Le caractère international des relations commerciales et des revenus du groupe UCB ainsi que de son portefeuille d'actifs expose le groupe UCB à un risque de change et un risque de taux d'intérêt
- Le groupe UCB dépend de fabricants et fournisseurs tiers
- Le groupe UCB dépend de partenaires en recherche et développement et de partenaires commerciaux
- La structure de coûts fixes du groupe UCB, relativement élevée par rapport au montant total de ses coûts, signifie que tout recul du chiffre d'affaires pourrait avoir des conséquences défavorables très significatives sur sa rentabilité
- Les produits, notamment les produits en cours de développement, ne peuvent être commercialisés qu'à la condition que le groupe UCB obtienne et conserve les autorisations réglementaires requises
- Le groupe UCB peut ne pas obtenir un prix et un remboursement acceptables pour ses produits
- Le groupe UCB est confronté à certains risques de litiges, susceptibles d'affecter négativement ses activités
- Le groupe UCB s'appuie sur certains des membres clés de son personnel
- Certaines couvertures d'assurance existantes pourraient s'avérer inadéquates
- La responsabilité environnementale et les frais de mise en conformité pourraient avoir un effet négatif considérable sur le résultat des opérations du groupe UCB

- La situation économique mondiale peut avoir un impact négatif sur les résultats du groupe UCB
- L'incapacité du groupe UCB à diversifier ses sources de financement peut avoir un impact préjudiciable sur ses activités, sa situation financière et le résultat de ses opérations
- Certains produits du groupe UCB sont soumis à des variations saisonnières de la demande
- Le groupe UCB est dépendant de ses infrastructures et systèmes en technologies de l'information, et tout dommage concernant ceux-ci pourrait avoir des conséquences négatives sur ses activités
- Le groupe UCB est exposé à un risque de modification de la législation fiscale et de l'interprétation de ces lois dans les juridictions dans lesquelles le groupe exerce ses activités.

(b) Facteurs importants en matière d'évaluation des risques de marché associés aux Obligations

A5 - 2.1

- Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs
- Il n'existe aucun marché actif pour les Obligations
- Les Obligations peuvent être remboursées avant leur date d'échéance
- Option de Changement de contrôle
- Risques de taux d'intérêt
- Valeur de marché des Obligations
- Conditions générales du marché du crédit
- Représentation des Détenteurs d'Obligations
- Directive de l'UE sur l'épargne
- Précompte mobilier belge
- Fiscalité
- Changements législatifs
- Relations avec l'Émetteur
- Confiance dans les procédures du Système de compensation, Euroclear et Clearstream, Luxembourg au titre du transfert, du paiement et de la communication avec l'Émetteur
- L'Agent domiciliataire n'est pas tenu de séparer les montants reçus par lui à l'égard des Obligations compensées par le biais du Système de compensation X/N
- Risques de taux de change et contrôles des changes
- Conflits d'intérêt potentiels
- Des contraintes légales en matière d'investissement peuvent entraver certains investissements

- L'Agent de calcul n'assume aucune obligation fiduciaire ni autre responsabilité envers les Détenteurs d'Obligations. En particulier, il n'est pas tenu de prendre des résolutions aux fins de la protéger ou de défendre leurs intérêts.